



### DECISION FIXANT LES NIVEAUX DE LOYERS INTERMEDIAIRES EN CAS DE CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

- VU la convention de délégation de compétence 2012 2017 signée le 02 avril 2012, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 02 avril 2012, entre le Département du Haut-Rhin et l'Agence Nationale de l'Habitat,
- VU les articles L.321-1-1, L.321-4, R.321-10-1 et R.321-27 du Code de la construction et de l'habitation,
- VU l'enquête réalisée par l'Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin visant à mieux connaître les loyers de relocation pratiqués dans le parc locatif privé haut-rhinois en 2013,
- Vu le relevé de décision de la délibération n° 2007-37 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat du 6 décembre 2007, fixant l'adaptation locale des loyers du conventionnement Anah,
- VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 24 mars 2014,

### DECIDE :

### ARTICLE 1er

Les niveaux de loyers intermédiaires en cas de conventionnement avec travaux financés au titre de l'Anah sont fixés comme suit sur le territoire de compétence du Département du Haut-Rhin :

### La zone B' (Saint-Louis)

Petits logements (surface habitable inférieure ou égale à 65 m²): 9,07 € / m²

Grands logements (surface habitable supérieure à 65 m²) : pas de loyer intermédiaire

### La zone B" (Colmar/Mulhouse)

Petits logements (surface habitable inférieure ou égale à 65 m²) : 7,81 € / m²

Grands logements (surface habitable supérieure à 65 m²) : pas de loyer intermédiaire

### La zone C' (reste du Département)

Petits logements (surface habitable inférieure ou égale à 65 m²) : 7,37 € / m²

Grands logements (surface habitable supérieure à 65 m²) : pas de loyer intermédiaire

### La zone C" (vallées vosgiennes)

Petits logements (surface habitable inférieure ou égale à 65 m²): pas de loyer intermédiaire

Grands logements (surface habitable supérieure à 65 m²) : pas de loyer intermédiaire

La liste des communes concernées, avec leur classement en zones B', B", C' et C" ainsi que le niveau de loyer intermédiaire applicable est jointe en annexe à la présente décision.

### ARTICLE 2

La présente décision qui sera publiée au bulletin d'information officiel du Département entrera en vigueur pour les dossiers déposés à compter du 01 avril 2014.

Fait à COLMAR, le 1 4 AVR. 2014

E PRESIDENT

### **LOYERS INTERMÉDIAIRES 2013**

869 références (appartements du T1 au T5 et + de plus de 15 ans - hors m2A)

Plafond de loyer conventionné social ANAH applicable en	2014 en €/m²	5,99	5,37	
		Zone B	Zone C	
NIVEAU DE LOYERS OBSERVÉS en €/m²	9,14	8,09		7,47
NB REFERENCES	190	421		182
ZONAGE	-8	B,,		Ū

# PETITS LOGEMENTS - Inférieur ou égal à 65 m²

5,82

9/

ڻ

	Si O OO - Das de laver	intermédiaire (moins de	and d'écart par rapport	ou louer de marché)	ממוסלפו מב ווומו רווב)
NIVEAU DE LOYERS INTERMEDIAIRES en €/m²	6,07	7,81		7,37	00,00
% ECART LM-LC (5,99-5,37)	43,9%	34,8%		38,1%	14,2%
NIVEAU DE LOYERS OBSERVÉS en €/m²	10,67	9,19		8,67	6,26
NB REFERENCES	107	229		96	39
ZONAGE	B,	B''		ับ	; <sub>0</sub>

## GRANDS LOGEMENTS - Supérieur à 65 m²

NIVEAU DE LOYERS NTERMEDIAIRES en €/m²	00'0	00'0	00'0	00'0
% ECART LM-LC (5,99-5,37)	26,7%	16,7%	20,3%	3,4%
NIVEAU DE LOYERS OBSERVÉS en €/m²	8,17	7,42	6,74	5,56
NB REFERENCES	83	192	98	37
ZONAGE	8,	B.,	Ō	Đ